



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_165

COMMERCE - COMMERCE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026 - UNION COMMERCIALE LES ENSEIGNES DE MONTI LA NOUVELLE UNION COMMERCIALE DE MONTIVILLIERS - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au maire - Afin de pérenniser le tissu commercial existant, il est proposé d'accompagner financièrement l'union commerciale «Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dans le cadre de son programme d'animations commerciales.

L'accompagnement est régi par une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 à laquelle sera associée annuellement une annexe listant les projets, les frais engagés et le montant accordé pour les 3 axes suivants:

AXE 1 – Animations commerciales du centre-ville

AXE 2 – Formation des commerçants ou projets structurants

AXE 3 – Animation(s) en partenariat avec la Mairie ou d'autres unions commerciales

Pour notre ville la subvention est votée annuellement par le Conseil municipal. En 2026, la subvention de fonctionnement attribuée s'élève à 3 500 euros.

Cette convention permet à la commune de prendre connaissance des animations de l'union commerciale «Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers» et ainsi de s'associer au bon déroulement de ces dernières, et de leur cohabitation avec les programmations de la ville.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le rapport de Madame **Pascale GALAIS**, Adjointe au Maire en charge de la vie économique, de l'attractivité et de la démographie médicale ;

VU la commission municipale n°4 - Attractivité et Urbanisme, réunie le 23 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La demande de subvention de l'union commerciale « les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers » ;

- Qu'il est important de soutenir l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les animations commerciales contribuent à l'attractivité de la ville ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Qu'une convention pluriannuelle d'objectifs offre une garantie sur le long terme d'octroi de subvention à l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers » et permet l'organisation d'animations récurrentes ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite accorder une subvention de fonctionnement de 3 500 euros à l'union commerciale « Les enseignes de Monti » pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 avec l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers », représentée par son Président, ainsi que toute annexe à la convention ;
- **D'attribuer** une subvention de 3 500 euros à l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers » pour l'année 2026 selon les modalités définies dans la convention établie entre la ville et l'association.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 65 - 6584

Nature et intitulé : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Montant de la dépense : 3500 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

